



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°8 AU N°124 RUE GAMBETTA
DU 30 JANVIER AU 10 FEVRIER 2006**

JCB/CB
APM 06/045

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Syndicat des Copropriétaires
de l'Ilot 18 ABCD, sise 2 à 64 Front de Mer et sise 4 à 126
rue Gambetta - 17200 ROYAN, en date du 12 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Cabinet ADB COTE DE BEAUTE, sise 48 bd de Lattre de
Tassigny à 17200 ROYAN est autorisé à effectuer des travaux (lavage
des bandeaux de façade) du n°8 au n°124 rue Gambetta du 30 janvier au
10 février 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant
toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°8 au n°124 rue
Gambetta aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux
(voir plan joint).

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 13 janvier 2006
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 janvier 2006
Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS